



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 184

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 24 RUE DE SOISY, BÂTIMENT B, RDC FACE A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Madame TAH Viviane remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 24 rue de Soisy, bâtiment B, rdc face à Eaubonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Madame TAH Viviane une convention d'occupation précaire et révocable de l'appartement de type F2 d'une superficie de 38 m², sis 24 rue de Soisy, bâtiment B, rdc face à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant une redevance mensuelle de 438,48 € et une avance de charges mensuelle d'un montant de 10 € correspondant à la consommation d'eau ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Madame TAH Viviane.

Eaubonne, le 27 MAI 2026

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le : 27/05/2026	
Publiée le : 28/05/2026	
Exécutoire le : 28/05/2026	
Délai de recours : 2 mois à dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE